

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 02 juillet 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 26129 M

Tenue d'une fête de voisinage sur la voie publique

Avenue des Alpes

Le vendredi 03 juillet 2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande formulée par Mme Loriane SOURD domiciliée 11 avenue des Alpes 69720 Saint Laurent de Mure d'occuper le domaine public pour la tenue d'une fête de voisinage sur la voie publique le vendredi 03 juillet 2026

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : MME Loriane SOURD est autorisée à occuper le domaine public pour la tenue d'une fête de voisinage.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront le vendredi 03 juillet

- Neutralisation des places de stationnement du parking situé entre le n°11 et le n°7 Avenue des Alpes,
- Réduction de la chaussée par une signalisation adaptée.

MME Loriane SOURD devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'installation.

Article 2 :

MME Loriane SOURD devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux, et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de leur occupation.

A l'issue de l'occupation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 4 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- MME Loriane SOURD – 11 Avenue des Alpes - 69720 Saint Laurent de Mure
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,

Maire,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

